



5. Règlement Document graphique

PLU approuvé par le Conseil Municipal du 27 mars 2012

Echelle : 1/3000

Légende cartographique

--- Limites communales □ Limite de zone

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé (art. L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logements : 65% de logement social (art. L. 123-2b du Code de l'Urbanisme)
- Secteur délimité en application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme: 65% de logement social
- Secteur délimité en application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme: 30% de logement social

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

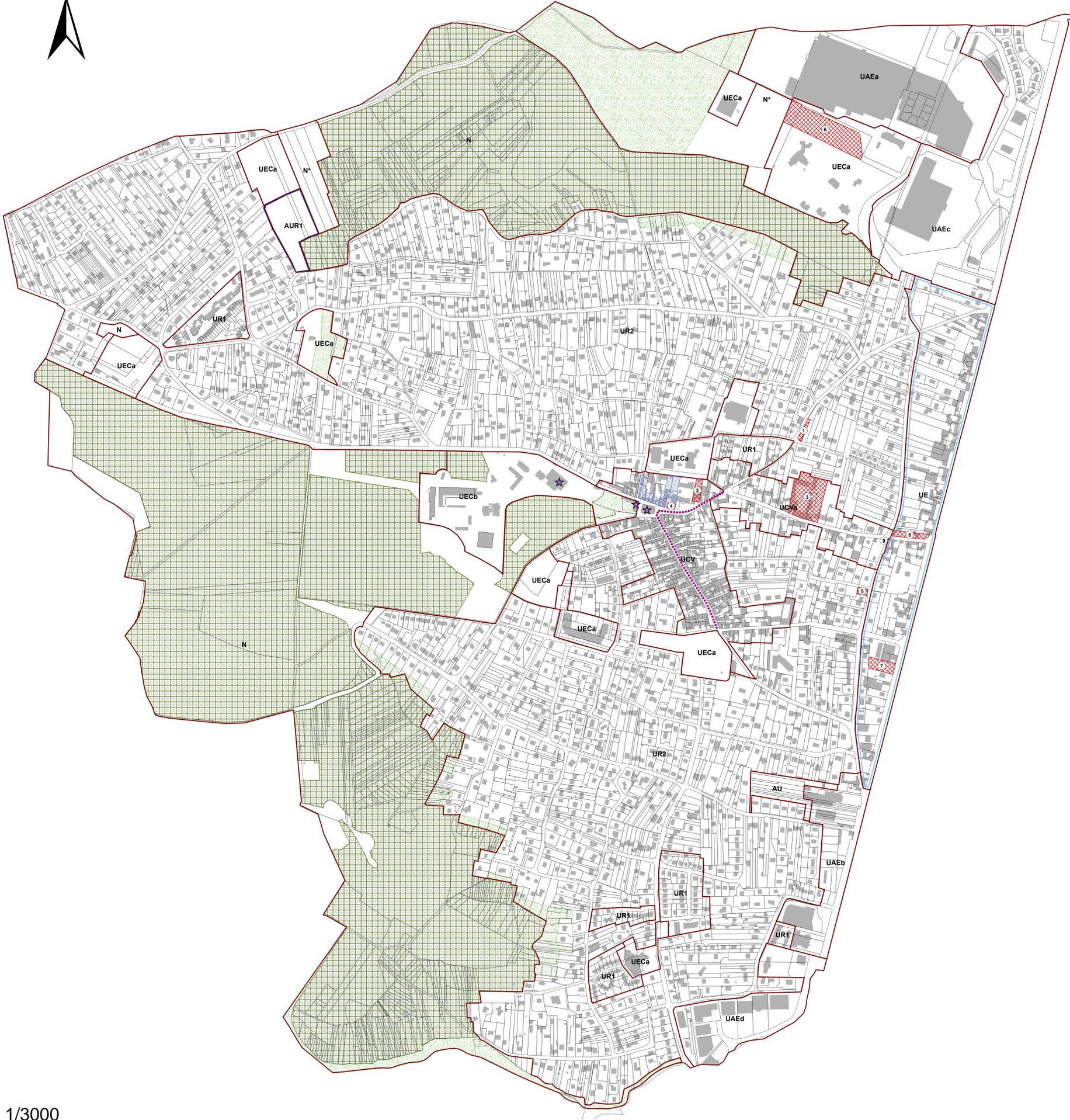
- Construction ou ensemble de constructions à protéger (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble paysager remarquable (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

COMMERCE

- Rez-de-chaussée à vocation commerciale ou artisanale imposée au titre de l'article L123-1-5 7° bis du code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés

numéro	Bénéficiaire	Objet	Superficie
1	Commune	Réalisation d'un parking	385 m ²
2	Commune	Agrandissement des services publics	722 m ²
3	Commune	Création d'une école et d'un parking	5960 m ²
4	Commune	Agrandissement des services publics	205 m ²
5	Commune	Aménagement du carrefour	290 m ²
6	Commune	Extension de la ferme de la croix Saint-Jacques et de la voirie et autre	8 500 m ²
7	Commune	Extension du service technique bâtiment	1349 m ²
8	Commune	Aménagement et élargissement de la voirie	895 m ²
9	Commune	Aménagement du carrefour (réalisation d'un pan coupé)	62 m ²



Echelle : 1/3000